



REGLEMENT DE SELECTION CAFERUIS

La sélection s'appuie sur deux éléments :

- Examen du dossier présenté par le candidat permettant de vérifier qu'il remplit les conditions réglementaires pour entrer en formation ;
- Entretien avec le candidat appuyé sur une lettre de motivation : un document écrit personnel dactylographié de 2 à 3 pages, qui devra mettre en exergue, à partir du parcours professionnel ou personnel, comment le candidat envisage d'exercer des fonctions de responsabilité.

L'admission en formation est subordonnée :

- à la réussite aux épreuves de sélection,
- à la présentation par le candidat d'un plan de financement de sa formation.

Composition du dossier :

Le dossier téléchargé sur le site dûment complété.

Un curriculum vitae détaillé accompagné :

- des pièces relatives aux formations suivies par le candidat (diplômes, attestations de formation, de VAE...),
- d'une attestation d'emploi au moment de l'entrée en formation, et d'éventuels certificats de travail antérieurs, ou d'une attestation de demandeur d'emploi,
- le cas échéant, des documents visant une demande d'allègement.
- une lettre de motivation : un document écrit personnel dactylographié de 2 à 3 pages, qui devra mettre en exergue, à partir du parcours professionnel ou personnel, comment le candidat envisage d'exercer des fonctions de responsabilité.

Entretien de sélection :

- > Une discussion avec le candidat sur la base de sa lettre de motivation portant sur son parcours professionnel et son projet de formation.
- > Temps de présentation par le candidat : 10 minutes
Temps de discussion : 20 minutes.

--	--

Critères d'évaluation : 5 critères notés sur 4 points chacun		
1	Capacité à se présenter, expression orale, cohérence de l'argumentation	
2	Capacité à argumenter son parcours au regard de la notion de responsabilité	
3	Capacité à mettre en évidence le lien entre parcours professionnel et projet de formation	
4	Identification par le candidat de ses atouts et faiblesses au regard du contenu de la formation	
5	Capacité à se positionner dans un entretien évaluatif ; qualité d'écouter ; qualité de l'échange	

Composition du jury :

Chaque jury recevant les candidats est composé :

- d'un membre de l'équipe pédagogique,
- d'un responsable d'unité d'intervention sociale.

La commission de sélection est composée :

- de la direction d'Ifocas,
- du responsable pédagogique du CAFERUIS,
- de représentants du jury.

Décision :

Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 est admissible à entrer en formation. Les candidats admis sont ceux qui ont le plus de points et ont obtenu un financement.

A cet effet un classement des candidats sera effectué. En cas d'ex aequo la note portant sur le critère 2 sera prioritaire.

La sélection est valide pour l'année en cours et les trois années suivantes. Par exemple, l'obtention de la sélection en Janvier 2019 permet au candidat d'entrer en formation jusqu'en 2022.

L'admission en formation ne sera définitive qu'à réception de la convention de financement.

La commission de sélection se prononce sur les demandes d'allègement des candidats tels que prévus dans l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2004.

Demande d'allègement :

Les candidats demandant un allègement de formation tel que prévu dans l'article 5 (alinéa 2 et 3) devront présenter un dossier comprenant :

- Leur demande explicite d'allègement, (cf document du dossier de sélection)
- Une justification des diplômes ou titres correspondants précisant les contenus des formations suivies.

Le direction d'Ifocas transmet la liste des candidats admis à la Direction Régionale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale Occitanie.